

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 20 mars 2026

Date de
convocation :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ARZANI, doyen de l'assemblée.

Présents :

Monsieur BONSIGNORE Pascal
Madame GIAUFFRET Caroline
Monsieur ARZANI Jean-Pierre
Madame FAYOLLE Patricia
Monsieur CHAIX-EICHEL Michel
Madame DI BARTOLO Claire
Monsieur GIOAN Joseph
Madame CRESP Maud
Monsieur MERCIER Thierry
Madame NANNINI Aurore
Monsieur BONFILS Olivier
Madame GAGLIO Emilie
Madame MILONI Emilie
Madame BAROLLE Monique
Monsieur LEBEAU Marc
Madame CIVALLERO Françoise
Monsieur RAIBAUT Robert

Excusés avec procuration :

Monsieur BALDIN Jean-Luc a donné procuration à Monsieur MERCIER Thierry
Monsieur COUBETERGUES Benoît a donné procuration à Madame GIAUFFRET Caroline

Madame FAYOLLE Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

POINTE DE DÉTERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS

006-210600060-20260320-07_03_2026-DE
Reçu le 20/03/2026

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 et suivants et L 2123-24-1

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités aux élus,

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est fixée automatiquement à son taux maximal au jour de l'installation du nouveau conseil dès son élection,

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les indemnités du tableau ci-dessous :

Fonction	Nom - Prénom	Indemnité
1er Adjoint	ARZANI Jean-Pierre	16,8 %
2ème Adjoint	GIAUFFRET Caroline	16,8 %
3ème Adjoint	GIOAN Joseph	16,8%
4ème Adjoint	FAYOLLE Patricia	16,8%
5ème Adjoint	CHAIX Michel	16,8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le tableau des indemnités ci-dessus avec entrée en vigueur le 20 mars 2026.

FAIT le 20/03/2026



Aspremont,

Le Maire
Pascal BONSIGNORE